

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

PRESENTS : AUGER Frédéric, BELAUD Claude, AUGER Christophe, AUVINET Régine, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, PAIN Céline, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS : AUGER Aurélie, MARTINEAU Maryline, MORIN Tommy et PERRIN Jérémy excusés, FOVEZ Karine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur AUGER Christophe est désigné secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2025 a été transmis via l'application « Pléiade » le 4 avril 2025 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

3. Approbation du compte financier unique 2024 (CFU) – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	562 118,29	572 741,37	1 134 859,66
Dépenses	455 443,15	754 418,30	1 209 861,45
Résultat de l'exercice	106 675,14	-181 676,93	- 75 001,79
Résultat antérieur reporté	352 290,71	-153 814,36	198 476,35
Résultat de clôture	458 965,85	-335 491,29	123 474,56
Restes à réaliser		155 175,00	155 175,00
Résultat définitif	458 965,85	-180 316,29	278 649,56

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 8 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du compte financier unique 2024 (CFU) – budget lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du lotissement communal « Le Fief du Diard », lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	108 758,70	117 558,50	226 317,20
Dépenses	117 558,50	94 713,70	212 272,20
Résultat de l'exercice	-8 799,80	22 844,80	14 045,00
Résultat antérieur reporté	-25 796,35	49 687,69	23 891,34
Résultat de clôture	-34 596,15	72 532,49	37 936,34
Restes à réaliser			
Résultat définitif	-34 596,15	72 532,49	37 936,34

Vu le Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal « Le Fief du Diard »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 8 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal « Le Fief du Diard »,

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local et que cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus sur l'année 2024.

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique présente au 31 décembre 2024 :

- un excédent de fonctionnement de

458 965,85 €

Selon le détail ci-après :

- résultat disponible sur l'exercice précédent	352 290,71 €
- résultat de l'année 2024	106 675,14 €
- résultat cumulé à affecter	458 965,85 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :

- en priorité à résorber le déficit antérieur	0,00 €
- et pour le surplus, soit un montant résiduel de	458 965,85 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	180 316,29 €
- et pour le solde, en excédent reporté (002)	278 649,56 €

7. Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,56 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 9 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,56 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

8. Vote du budget primitif 2025 – budget principal

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	829 428,56 €	829 428,56 €
Investissement	1 159 692,48 €	1 159 692,48 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

9. Vote du budget primitif 2025 – budget lotissement

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 du lotissement, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 311,85 €	129 311,85 €
Investissement	167 246,19 €	167 246,19 €

10. Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, rue de la Gâtine - RD63

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 23 janvier 2024, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité en agglomération sur la rue de la Gâtine (RD63).

Pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental, une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental ; La convention a pour objet :

- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement entre le Département et la commune.

Cette convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention de travaux sur le domaine public départemental (RD 63) à conclure entre la Département de la Vendée et la commune de Saint Cyr des Gâts ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

11. SIVOM Pôle Educatif Jules Verne - Participation des communes – Année 2025

Vu la délibération du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne du 18 mars 2025 relative à la participation des communes membres aux charges d'investissement 2025 ;

Vu la délibération du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne du 18 mars 2025 relative à la participation des communes membres aux charges de fonctionnement 2025 ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal les tableaux de la participation des communes aux charges d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2025 :

Charges d'investissement 2025

Communes	Population au 01/01/2025	Participation 2025
L'Hermenault	921	23 559.39 €
Marsais Ste Radegonde	537	13 736.59 €
Saint Cyr des Gats	549	14 043.55 €
St Martin des Fontaines	173	4 425.38 €
TOTAL	2 180	55 764.91 €

Charges de fonctionnement 2025

Communes	Effectif 09/2024	Acompte n°1 40 %	Acompte n°2 40 %	Solde 20 %	TOTAL
L'Hermenault	64	52 818.55 €	52 818.55 €	26 409.27 €	132 046.37 €
Marsais Ste Radegonde	35	28 885.14 €	28 885.14 €	14 442.58 €	72 212.86 €
Saint Cyr des Gats	40	33 011.59 €	33 011.59 €	16 505.80 €	82 528.98 €
St Martin des Fontaines	11	9 078.19 €	9 078.19 €	4 539.10 €	22 695.48 €
TOTAL	150	123 793.47 €	123 793.47 €	61 896.75 €	309 483.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le montant des charges d'investissement pour l'année 2025 inscrit dans le tableau ci-dessus soit pour la commune un montant de **14 043,55 €** ;

- ADOPTE le montant des charges de fonctionnement pour l'année 2025 inscrit dans le tableau ci-dessus soit pour la commune un montant de **82 528,98 €**.

12. SYDEV : Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'Energies »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint Cyr-des-Gâts a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune de Saint Cyr-des-Gâts au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- décide de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

13. Questions diverses

Entretien du terrain de football

Monsieur Frédéric Auger, adjoint au sport, présente différents devis de l'entreprise Técères de Rives d'Autise concernant l'entretien du terrain de football :

- Décompactage : 1 171,81 € HT soit 1 406,17 € TTC
- Défeutrage et regarnissage : 2 109,40 € HT soit 2 531,28 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation du décompactage et du défeutrage regarnissage du terrain de football.

Rénovation et extension des vestiaires de football

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- Etude géotechnique de conception G2AVP & G2PRO : Igésol Ingénierie géotechnique – Bellevigny : 3 426,00 € HT soit 4 111,20 € TTC
- Etude d'assainissement non collectif : SICAA études – Bellevigny : 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

Feu d'artifice du 14 juillet 2025

Le conseil municipal valide le devis de location de matériel de la SARL Fillonneau Sonorisation de Fontenay-le-Comte d'un montant de 240 € TTC.

Installation d'une terrasse ouverte sur le domaine public devant le bar le Cat's Eyes

M le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de sa demande, Mme Catherine Goichon, gérante du bar le Cat's Eyes, a été autorisé à occuper le domaine public, 1 rue de la Gâtine, pour l'installation d'une terrasse ouverte (3 m x 5 m), sans fixation au sol, en vue d'exercer son commerce.

Prochain conseil :

- Mardi 27 mai 2025
- Mardi 24 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le maire,
Francis RIVIERE



Le secrétaire de séance,
Christophe AUGER

